



## DECISION DU MAIRE N° 2025-04

Service Patrimoine  
Objet : Location d'un local

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

### DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure avec M. GODIN Roger, une convention d'occupation à titre précaire, pour un local sis au 611 avenue Perrier de la Bâthie.

ARTICLE 2 : Ladite convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour se terminer le 31 janvier 2025.

ARTICLE 3 : La redevance mensuelle est fixée à 500,00 €, payable avant le 10 du mois, auprès du Centre des Finances Publiques d'Albertville - 148 rue Jean Baptiste Mathias – 73200 ALBERTVILLE.

Les charges seront facturées en sus.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, la responsable du service sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

Fait à Ugine, le 02 janvier 2025



Franck LOMBARD  
Maire d'UGINE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20250102-DEC25-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2025

Publication : 14/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

